news.belgium

29 jan 2021 -17:28

Appartient à Conseil des ministres du 29 janvier 2021

Covid-19 : prime d'encouragement pour les dispensateurs indépendants de soins à domicile et les travailleurs salariés des maisons médicales

Sur proposition du ministre des Affaires sociales Frank Vandenbroucke et du ministre des Indépendants David Clarinval, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal visant à déterminer et octroyer le montant d'une prime unique d'encouragement en compensation des efforts supplémentaires consentis lors de la deuxième vague de la pandémie Covid-19 aux dispensateurs de soins indépendants et aux travailleurs salariés des maisons médicales.

En compensation des efforts supplémentaires consentis lors de la deuxième vague de la crise du coronavirus, soit pendant les mois de septembre, octobre et novembre 2020, les dispensateurs de soins indépendants, qu'ils effectuent leurs prestations à domicile ou dans le milieu hospitalier, et les travailleurs salariés des maisons médicales percevront une prime d'encouragement unique de maximum 985 euros bruts.

Pour les dispensateurs de soins indépendants, le montant précis de la prime est calculé sur la base du nombre total de jours pendant lesquels un dispensateur de soins a eu au moins un contact physique avec ses patients (jours de contact). Le montant maximum de 985 euros bruts est octroyé aux indépendants qui ont eu 739 de contact (nombre de patients x nombre de jours de contact avec ces patients) entre le 1er septembre et le 30 novembre 2020. Le paiement de la prime est effectué par l'INAMI sur le numéro de compte des intéressés.

Pour les travailleurs salariés des maisons médicales, l'arrêté royal prévoit que ce montant sera versé aux deux Fonds Maribel Social. Ce versement doit permettre aux Fonds de verser le montant aux maisons médicales concernées afin qu'elles puissent verser elles-mêmes la prime de 985 euros aux travailleurs salariés de leur centre.

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Projet d'arrêté royal visant à déterminer et octroyer le montant d'une prime unique d'encouragement en compensation des efforts supplémentaires consentis lors de la deuxième vague de la pandémie COVID-19 pour les dispensateurs de soins indépendants dans les soins infirmiers à domicile ou pour les travailleurs salariés des maisons médicales



news.belgium

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandenbroucke, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Rue de la Loi, 23 1000 Bruxelles Belgique https://vandenbroucke.belgium.be info@vandenbroucke.fed.be

France Dammel
Porte-parole (FR)
+32 494 50 88 98
france.dammel@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Jan Eyckmans
Porte-parole (NL)
+32 495 25 47 24
jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be

David Clarinval, ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME et de l'Agriculture, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique Rue des Petits Carmes, 15 - 6e étage 1000 Bruxelles Belgique +32 2 277 69 79 https://clarinval.belgium.be info@clarinval.belgium.be

Marie Stasse Porte-parole (FR) +32 472 20 35 02 marie.stasse@clarinval.belgium.be

Jonas Clottemans Porte-parole (NL) jonas.clottemans@clarinval.belgium.be

